

ARRETE DU MAIRE N° SG/156/2026

**OBJET : Autorisation de stationnement d'une benne pour un chantier d'élagage au 25 allée de la Lande à CESTAS.**

Le Maire de la Commune de Cestas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal

**VU** le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

**VU** la demande en date du 27 avril 2026 de la société Entre deux branches – 5 chemin des Argelas - 33610 CESTAS sollicitant le positionnement d'une benne pour un chantier d'élagage sur la chaussée au 25 allée de la Lande ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au 25 allée de la Lande, un emplacement sur la chaussée sera réservé pour le stationnement d'une benne pour un chantier d'élagage.

**Du 5 au 7 mai 2026**

**ARTICLE 2 :** La benne sera positionnée sur la voirie. Une signalisation temporaire devra être mise en œuvre par l'entreprise Entre deux branches de part et d'autre de la benne (cônes Lubeck, panneau rétrécissement de chaussée).

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

**ARTICLE 4 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOLE sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Cheffe de la Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la société Entre deux branches

CESTAS, le 4 mai 2026

Jérôme STEFFE

le Maire empêché, l'Adjoint délégué  
à l'Urbanisme et aux Travaux  
Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020



Henri CELAN